

DELIBERATION N°DEL-2021-05

Portant approbation de la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 décidant l'affectation de ces résultats au budget unique 2021

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.212-1 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la Province Sud relative à la participation de la Province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes, n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n°2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta, décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes, n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta, relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2019-118 du 17 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020 du SMTU ;
- VU la délibération n° DEL-2020-04 du 2 mars 2020 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2020 ;
- VU la délibération n° DEL-2020-65 du 6 octobre 2020 portant approbation du budget supplémentaire 2020 du SMTU ;
- VU la délibération n° DEL-2020-76 du 11 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2020 ;
- Vu la note explicative de synthèse n° NS-2021-07-DEL ;

Standard (687) 46 75 38

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les résultats de l'exercice 2020 et leurs reprises anticipées sont approuvés de la manière suivante :

Résultat de la section d'exploitation 2020	43 787 782
Besoin de financement de la section investissement estimé	
- Résultat d'investissement 2020 avant affectation	0
- Reste à réaliser en dépenses	-483 912 541
- Reste à réaliser en recettes	81 094 339
Soit un besoin de :	-402 818 202
Reprise anticipée en réserves en recettes d'investissement au compte 1068 à inscrire au BP 2021	0
Report en recette d'exploitation au compte 002 à inscrire au BP 2021	43 787 782
Report en recette d'investissement au compte 001 à inscrire au BP 2021	1 361 993 912

ARTICLE 2 :

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 16 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Marc ZEISEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

17 MAR. 2021

17 MAR. 2021

Ampliations :

- | | | |
|--------------------------------|-------|---|
| - Com. délégué province Sud | | 1 |
| - Trésorier de la province Sud | | 1 |
| - Province Sud | | 1 |
| - Commune de Nouméa | | 1 |
| - Commune du Mont-Dore | | 1 |
| - Commune de Païta | | 1 |
| - Commune de Dumbéa | | 1 |

Le Directeur Général
par intérim



Hugues GEORGELIN

FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL DES RESULTATS 2020
Budget principal

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2020	5 321 551 421	5 013 412 332	308 139 089
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2020)		264 351 307	-264 351 307
	Résultat à affecter			43 787 782
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 637 218 348	1 057 605 216	579 613 132
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2020)	782 380 780		782 380 780
	Solde global d'exécution			1 361 993 912
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Exploitation			0
	Investissement	81 094 339	483 912 541	-402 818 202
	Solde des RAR			-402 818 202
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Invt)	Résultat global d'exploitation			43 787 782
	Résultat global d'investissement			959 175 710
	Résultats cumulés			1 002 963 492
Reprise anticipée 2020	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0
	Report en exploitation en Recettes (compte 002)			43 787 782
	Report en investissement en Recettes (compte 001)			1 361 993 912

Visa ordonnateur

Président du SMTU



Visa du trésorier



Marie-Pierre Courtot

De: HC988 LEGALITE <legalite@nouvelle-caledonie.gouv.fr>
À: Marie-Pierre Courtot
Envoyé: mercredi 17 mars 2021 08:39
Objet: Lu : SMTU- CONTROLE DE LEGALITE DEL-2021-05 REPRISE ANTICIPEE RESULTATS 2020

Ceci est un accusé de réception pour le courrier électronique envoyé à legalite@nouvelle-caledonie.gouv.fr.

Note : Cet accusé de réception indique seulement que le message a été affiché sur l'ordinateur du destinataire. Il n'y a aucune garantie que le destinataire ait lu ou compris le contenu du message.